COMMUNE DE LONGEVES *(Charente-Maritime)*

Arrêté n°2024-02

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande en date du 18/01/2024 pour la réalisation d'un branchement assainissement au 5 rue de la Mollerie à Longèves par l'entreprise RESE 17 de Saintes (17110) devant débuter le 22 janvier 2024 pour une durée de 15 jours,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules du chantier. La route sera barrée, une déviation se fera par la D112 rue du Moulin.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise RESE 17.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'entreprise RESE 17.

Le 18 janvier 2024.

Le Maire,

MAIRIE DE LONGEVES * Charente-Maritime

Dominique LECORGNE